Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du CAP MMVF, veuillez visiter :
capmmvf.fr/annales-sujets-et-corriges

Français et histoire-géographie-enseignement moral et civique

Session 2026 • Code sujet : **26-CAP-MMVF-EG1** • Durée : **2 heures** • Coefficient : **3**

Sommaire

Cliquez sur une partie pour y accéder directement

1. **L'Europe après la Seconde Guerre mondiale** (5 questions) — **Page 3**
2. **Mobilités et inégalités d'accès aux transports** (3 questions) — **Page 6**
3. **Liberté d'expression et respect des droits** (3 questions) — **Page 9**
4. **Ce qu'il faut retenir & Questions fréquentes (FAQ)** (Synthèse & Q&A Examen) — **Page 11**

Sujet officiel (PDF) : https://capmmvf.fr/assets/annales/cap-mmvf/Histoire-Géographie-Éducation civique/2026/CAP MMVF - Histoire-Géographie-Éducation civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf

1. L'Europe après la Seconde Guerre mondiale

Cette partie étudie deux étapes de la construction européenne à partir de la déclaration Schuman de 1950 et du traité instituant la CECA en 1951. Le candidat situe et confronte les sources, en explique la portée et les limites, puis complète des repères chronologiques.

Histoire

Question 1.1. Présentez les deux documents du DT 1 en précisant leur nature, leur auteur ou origine, leur date et leur contexte historique. Situez la déclaration Schuman dans l'Europe de l'après-guerre.

Le document 1 est un extrait d'une déclaration politique prononcée à Paris le 9 mai 1950 par Robert Schuman, ministre français des Affaires étrangères. Le document 2 est un extrait juridique, l'article premier du traité instituant la CECA, signé à Paris le 18 avril 1951 par six États. Ces textes s'inscrivent dans l'Europe affaiblie et à reconstruire après la Seconde Guerre mondiale, dans un contexte de tensions de la guerre froide. La déclaration Schuman propose de gérer en commun le charbon et l'acier franco-allemands pour amorcer le rapprochement entre les deux pays et construire progressivement une solidarité européenne.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> La déclaration politique de Schuman date du 9 mai 1950 ; l'extrait du traité fondateur de la CECA est signé par six États le 18 avril 1951.

Question 1.2. Confrontez les deux documents. Montrez ce que le traité de 1951 reprend de l'orientation annoncée en 1950 et expliquez en quoi il constitue une réalisation concrète.

1. En 1950, Schuman propose de placer les productions françaises et allemandes de charbon et d'acier sous une autorité commune, afin de créer une « solidarité de fait » par des réalisations concrètes.
2. En 1951, le traité reprend cette orientation et institue la CECA, fondée sur un marché, des objectifs et des institutions communs.

Le projet devient ainsi un engagement juridique et une organisation concrète. Il réunit six États : la République fédérale d'Allemagne, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas. Le traité dépasse donc la seule proposition franco-allemande de 1950 en organisant la coopération entre ses six signataires.

> ✓ RÉPONSE À RETENIR
>
> Le traité de 1951 transforme la proposition de coopération sur le charbon et l'acier en une communauté organisée par six États européens.

Question 1.3. En vous appuyant sur le vocabulaire et les objectifs exprimés dans les documents, expliquez ce que leurs auteurs cherchent à faire. Indiquez un élément qui limite ce que ces textes permettent de connaître de la construction européenne.

Les deux textes visent à organiser une coopération durable et à rapprocher les États, en particulier la France et la République fédérale d'Allemagne. Le charbon et l'acier sont des secteurs essentiels à l'industrie et à la production d'armements. La déclaration défend une construction progressive par des réalisations concrètes ; le traité établit

un marché, des objectifs et des institutions communs. Il faut toutefois tenir compte des limites de ces sources :

- ce sont des textes officiels qui expriment des intentions et des règles, non le point de vue des populations ;
- le traité concerne six États et ne présente ni toutes les étapes ultérieures ni les difficultés de la construction européenne.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Les textes promeuvent une coopération organisée, mais ne révèlent ni l'expérience des populations ni l'ensemble des étapes européennes.

Question 1.4. Expliquez la portée de la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier dans le rapprochement entre États européens. Appuyez votre réponse sur les documents et sur vos connaissances.

La CECA crée un cadre commun entre six États pour le charbon et l'acier, ressources stratégiques pour l'industrie et l'armement. La France et la République fédérale d'Allemagne coopèrent ainsi dans des secteurs au cœur de leurs rivalités passées. Le marché et les institutions communs organisent leurs échanges et créent des intérêts partagés, contribuant au rapprochement et à la paix en Europe après deux guerres mondiales. Cette première réalisation concrète amorce la construction européenne, mais elle ne rassemble pas toute l'Europe et ne supprime pas les désaccords entre États.

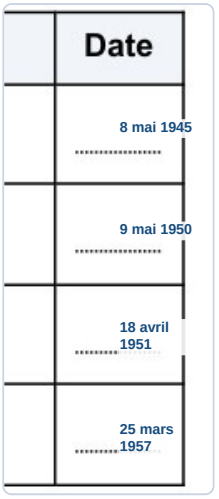
> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> La CECA organise la coopération de six États dans des secteurs stratégiques et constitue une première étape institutionnelle du rapprochement européen.

Question 1.5. Complétez le DR 1 en plaçant les repères chronologiques demandés. Présentez oralement un repère qui éclaire la mise en place de la construction européenne.

Événement	Date
Fin de la Seconde Guerre mondiale en Europe	8 mai 1945
Déclaration de Robert Schuman	9 mai 1950
Signature du traité instituant la CECA	18 avril 1951
Signature des traités de Rome	25 mars 1957

Le 9 mai 1950 éclaire le lancement politique de la construction européenne : Schuman propose une solidarité concrète autour du charbon et de l'acier. Le traité signé en 1951 met en place la CECA entre six États. En 1957, les traités de Rome approfondissent la coopération en instituant la Communauté économique européenne et Euratom. Ces repères montrent une construction progressive, fondée sur des accords successifs.

Dates à inscrire dans le DR 1



✓ RÉPONSE À RETENIR

Repères : 8 mai 1945 ; 9 mai 1950 ; 18 avril 1951 ; 25 mars 1957. La déclaration Schuman amorce la construction européenne.

2. Mobilités et inégalités d'accès aux transports

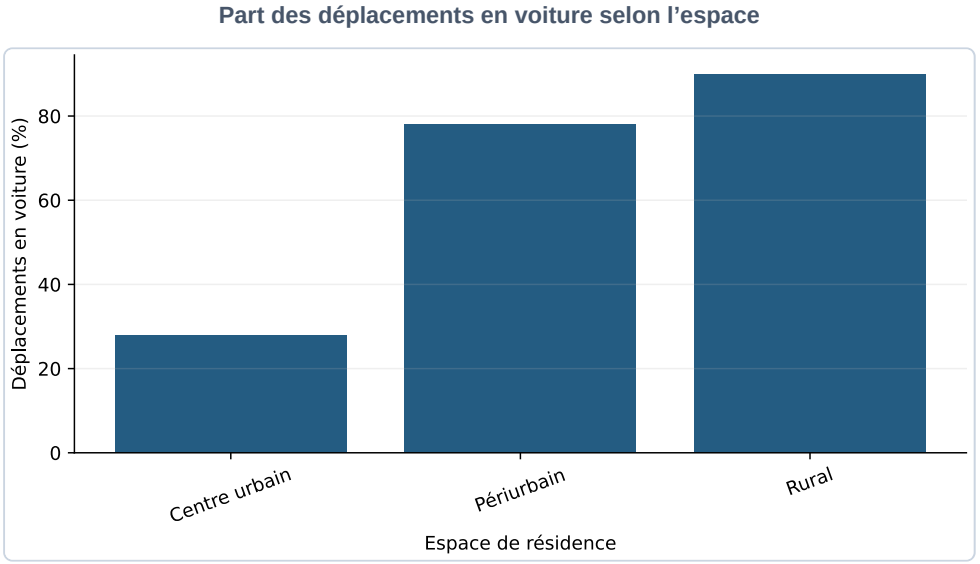
Cette partie s'appuie sur une enquête locale présentant les modes de déplacement domicile-travail dans le centre urbain, l'espace périurbain et l'espace rural du bassin d'emploi de Val-de-Rive. Le candidat compare les données, explique les inégalités d'accès aux transports et propose des aménagements adaptés.

Géographie

Question 2.1. Comparez les modes de déplacement utilisés par les actifs du centre urbain et ceux des espaces périurbains et ruraux. Citez des données précises du tableau, notamment l'écart entre la part de la voiture dans le centre et dans l'espace rural.

Espace	Voiture	Transports en commun	Marche et vélo
Centre urbain	28 %	52 %	20 %
Périurbain	78 %	16 %	6 %
Rural	90 %	7 %	3 %

Au centre, les transports en commun sont le mode le plus utilisé (52 %), tandis que la marche et le vélo représentent 20 % des déplacements. Dans le périurbain et le rural, la voiture domine, avec respectivement 78 % et 90 %. Les transports en commun y comptent pour 16 % et 7 %, et la marche ou le vélo pour 6 % et 3 %. L'écart de part de la voiture entre centre et espace rural est de 62 points.

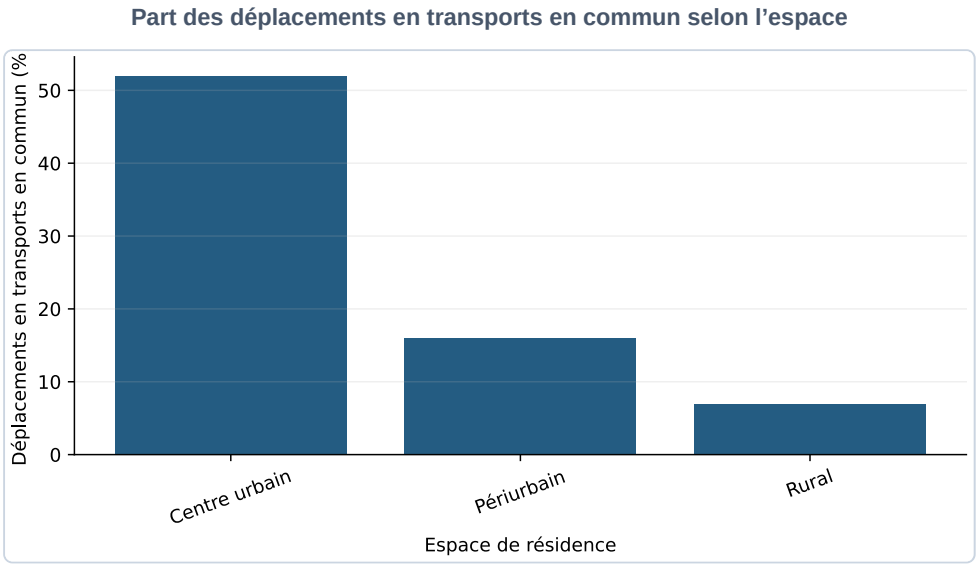


✓ RÉPONSE À RETENIR

Voiture : 28 % au centre et 90 % en espace rural, soit 62 points d'écart.

Question 2.2. Expliquez ce que ces différences révèlent de l'organisation des déplacements et des inégalités d'accès aux transports dans le bassin d'emploi. Distinguez les espaces concernés et appuyez-vous sur au moins deux données du DT 2.

Les modes de déplacement varient fortement selon le lieu de résidence. Au centre urbain, 52 % des actifs déclarent utiliser les transports en commun, contre 16 % dans le périurbain et 7 % dans le rural. À l'inverse, la voiture représente 78 % des déplacements périurbains et 90 % des déplacements ruraux. Ces écarts montrent une dépendance automobile plus forte en périphérie, où les alternatives sont moins utilisées. Les personnes sans voiture peuvent donc y rencontrer davantage de difficultés pour rejoindre leur emploi. L'enquête décrit les pratiques déclarées, mais ne mesure pas directement l'offre de transport.



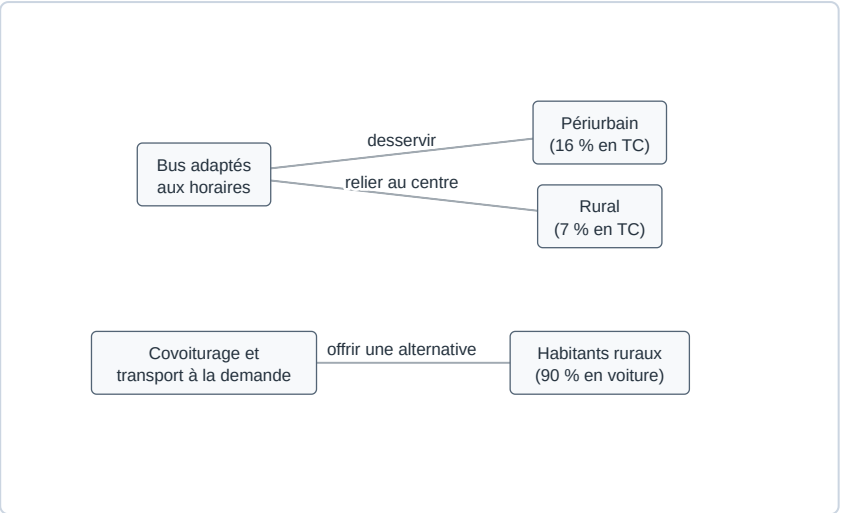
✓ RÉPONSE À RETENIR

Les transports en commun sont davantage utilisés au centre ; le périurbain et le rural dépendent plus de la voiture.

Question 2.3. Proposez deux mesures d'aménagement permettant d'améliorer les mobilités dans ce bassin. Pour chacune, précisez les espaces ou les habitants concernés et justifiez son intérêt à partir des données du DT 2.

1. Renforcer les lignes de bus reliant les espaces périurbains et ruraux au centre, avec des horaires adaptés aux trajets domicile-travail. Cela répond à la faible part des transports en commun : 16 % en périurbain et 7 % en rural.
2. Aménager des aires de covoiturage et proposer un transport à la demande dans les secteurs ruraux. Ces solutions offriraient une alternative aux habitants qui dépendent fortement de la voiture, utilisée pour 90 % des déplacements ruraux.

Aménagements proposés pour les mobilités de Val-de-Rive



Les taux indiqués sont ceux de l'enquête du DT 2.

✓ RÉPONSE À RETENIR

Adapter les bus aux trajets domicile-travail et développer le covoiturage ou le transport à la demande, surtout en périphérie et en zone rurale.

3. Liberté d'expression et respect des droits

La situation porte sur la publication non consentie d'une photographie d'une élève, accompagnée de propos visant son origine et d'une incitation à la ridiculiser. À partir de l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et de ses connaissances, le candidat analyse les droits concernés et propose une réaction responsable.

Enseignement moral et civique

Question 3.1. Présentez le principe de liberté d'expression rappelé par le document et expliquez pourquoi cette liberté s'exerce dans le respect des limites fixées par la loi et des droits d'autrui.

L'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 reconnaît la libre communication des pensées et des opinions. Cette liberté est essentielle au débat démocratique, mais son exercice connaît les limites fixées par la loi afin de protéger les droits d'autrui. Dans cette situation, la diffusion de la photographie sans accord met en jeu le droit à l'image, et les propos visant l'origine peuvent constituer un abus de la liberté d'expression. Celle-ci ne justifie donc ni l'humiliation ni la discrimination.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> La liberté d'expression est un droit fondamental, mais elle s'exerce dans les limites de la loi et dans le respect des droits d'autrui.

Question 3.2. Identifiez les droits et les principes républicains concernés par la situation. Distinguez l'expression d'une opinion de propos visant à humilier ou à discriminer une personne.

Plusieurs droits et principes républicains sont concernés :

- Le droit à l'image et le respect de la vie privée, puisque la photographie est publiée sans accord.
- La dignité, l'égalité et la non-discrimination, car la camarade est visée en raison de son origine.
- La liberté d'expression, qui protège l'expression d'une opinion dans le respect de la loi, mais ne légitime pas des propos humiliants ou discriminatoires.

L'incitation à ridiculiser la camarade peut aussi s'inscrire dans une situation de harcèlement en ligne. La qualification juridique dépend des faits précis.

> ✓ **RÉPONSE À RETENIR**
>
> Droits concernés : image, vie privée et dignité. Principes concernés : égalité et non-discrimination. Une opinion est libre dans les limites de la loi, contrairement aux propos humiliants ou discriminatoires.

Question 3.3. Proposez une conduite à tenir pour la camarade concernée et pour un témoin. Prenez en compte la protection de la personne, le signalement de la situation et le rôle des adultes de l'établissement, sans vous substituer à la justice.

1. **La camarade :** demander le retrait de la publication, conserver des preuves sans les diffuser, signaler le contenu au réseau social et en parler rapidement à un adulte de confiance.

2. **Le témoin :** ne pas partager ni commenter la photo, soutenir la camarade et signaler la situation à un adulte de l’établissement, comme un enseignant, le CPE ou la direction.
3. **Les adultes :** écouter et protéger l’élève, suivre les procédures de l’établissement et orienter, si nécessaire, vers les services compétents. La justice seule détermine les suites judiciaires.

> **✓ RÉPONSE À RETENIR**
>
> Ne pas relayer la publication, conserver les preuves, la signaler et alerter un adulte de confiance ou de l’établissement.

Ce qu'il faut retenir de ce sujet (Session 2026)

Bilan de l'épreuve : Cette épreuve EG1 du CAP Métiers de la mode - vêtement flou, session 2026, porte le code 26-CAP-MMVF-EG1, dure officiellement 2 heures et a un coefficient 3. Elle traite de la construction européenne après 1945, des mobilités dans le bassin de Val-de-Rive et de la liberté d'expression. Elle évalue l'analyse de sources et de données, l'argumentation et le raisonnement citoyen.

Notions-clés, formules & règles à maîtriser

- La déclaration Schuman du 9 mai 1950 propose une solidarité concrète fondée sur la mise en commun du charbon et de l'acier.
- Le traité instituant la CECA est signé à Paris le 18 avril 1951 par six États, dont la France et la République fédérale d'Allemagne.
- Dans le DT 2, l'écart entre les parts de la voiture au centre urbain et dans l'espace rural est de 90 % - 28 %, soit 62 points.
- La liberté d'expression est un droit fondamental, mais l'article 11 de la DDHC prévoit que ses abus peuvent être limités par la loi.

Points de vigilance & attentes du jury

- Présentez chaque source en précisant sa nature, son auteur ou origine, sa date et son contexte.
- Pour comparer des pourcentages, nommez les espaces et indiquez clairement l'écart en points.
- Reliez chaque mesure d'aménagement aux habitants concernés et aux données du tableau.
- Distinguez une opinion de propos discriminatoires et privilégiez protection, signalement et aide des adultes.

Questions fréquentes sur cette épreuve (Q&A Examen)

Q : Comment calculer l'écart entre les parts de la voiture au centre et dans l'espace rural ?

Soustrayez la part du centre urbain de celle de l'espace rural : 90 % - 28 % = 62 points de pourcentage. Présentez cet écart en points, car il s'agit de la différence entre deux parts exprimées en pourcentage.

Q : Comment confronter la déclaration Schuman et le traité de la CECA ?

Relevez leur idée commune de mise en commun du charbon et de l'acier, puis distinguez le projet formulé en 1950 de sa réalisation institutionnelle en 1951. Le traité établit une communauté, un marché, des objectifs et des institutions communs.

Q : Comment organiser le temps de préparation et de réponse à l'oral ?

La consigne orale prévoit 5 minutes de préparation, puis 20 minutes de présentation et d'échange avec l'examinateur. L'en-tête officiel indique une durée de 2 heures. Le sujet répartit les 20 points entre histoire, géographie et EMC.

Q : Quels éléments sont évalués par le jury ?

L'évaluation porte sur la mobilisation des repères, l'exploitation et la mise en relation des documents, l'argumentation, le vocabulaire adapté et la clarté de l'expression orale. Les réponses doivent traiter les consignes et s'appuyer sur les documents.

Sujet officiel associé (PDF) : https://capmmvf.fr/assets/annales/cap-mmvf/Histoire-Géographie-Éducation civique/2026/CAP MMVF - Histoire-Géographie-Éducation civique - Session 2026 - 1-Sujet.pdf
Ressources CAP Métiers de la Mode – Vêtement Flou : Toutes les annales & corrigés • Fiches de révision complètes • Simulateur de notes d'examen

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.